

Eh bien, j'ai accompli une bonne action.

Ce n'était pas pour vous faire du mal que j'ai agi, c'était pour faire du bien aux autres.

Voilà la morale chrétienne de la *Croix*.

Ils vont bien, nos petits moralistes !

DUROC.

LES BIENS DU SEMINAIRE

Nos articles sur les Biens du Séminaire commencent à porter leurs fruits.

On a pu voir dans les journaux quotidiens que le Conseil de Ville s'est occupé un peu des obligations imposées au Séminaire et de la façon dont il les remplit. Le colloque suivant s'est même échangé ; nous en empruntons le récit à un journal ultra-dévoit, la *Minerve* :

La question du soutien des pauvres a été ensuite soulevée. L'échevin Conroy dit que chaque paroisse devrait voir au soulagement de ses pauvres.

L'échevin Stevenson a demandé si le Séminaire de Saint-Sulpice n'était pas obligé d'en avoir soin, vu qu'il a reçu en cadeau un vaste domaine.

L'avocat de la cité, M. Roy, a répondu que le Séminaire s'était engagé à construire des églises, entretenir des maisons d'éducation et des hospices pour les pauvres abandonnés, mais qu'il était difficile de définir les limites de ces obligations.

L'échevin Germain. — Le Séminaire remplit bien ses obligations. Chaque année, il donne de forts montants aux institutions de charité, et de plus il fait généreusement l'aumône à chaque malheureux qui s'adresse à lui.

L'échevin Conroy. — J'admire bien vos religieux, vos Frères de la Doctrine Chrétienne, mais ils ne donnent pas l'éducation gratuitement.

Le maire. — Les enfants pauvres ne paient rien pour aller à leurs écoles ; ceux qui ont un peu les moyens paient 25 cents par mois. Ce n'est pas exorbitant.

L'échevin Germain. — Non, et de là il n'y a pas loin à la charité pour les enfants riches.

Comme on peut le voir, le maire de Montréal a cherché à atténuer autant que possible les responsabilités du Séminaire et à donner le change sur l'opinion exprimée par l'avocat de la cité.

Les obligations du Séminaire, fixées par la charte en vertu de laquelle il existe, sont les suivantes :

1. La desserte de la paroisse de Montréal.
2. La mission du lac des Deux-Montagnes pour

l'instruction morale et religieuse des Indiens Algonquins et Iroquois.

3. Le soutien du petit Séminaire ou Collège de Montréal.

4. Le soutien d'écoles pour les enfants dans la paroisse de Montréal.

5. Le soutien des pauvres invalides et orphelins.

6. Le soutien et le maintien convenable des membres de la corporation et de ses officiers ou serviteurs.

7. Le soutien de telles autres institutions religieuses de bienfaisance et d'éducation qui pourront être approuvées de temps à autre par le gouvernement de cette province. (Voir les S.R.B.C., ch. 42, sec. 2.)

S'il y a, comme le dit le maire Desjardins, des doutes sur l'étendue de ces obligations, ce n'est ni au maire ni au Séminaire de lever ces doutes.

La loi est formelle, et nous veillerons à ce qu'on ne lui substitue pas un sentimentalisme insidieux.

Nous avons déjà cité notre autorité à ce sujet.

Je ne puis accepter le raisonnement de ceux qui prétendent que l'Etat n'a pas le droit de détourner des dotations d'un but vers un autre. Il faut qu'il y ait quelque part un pouvoir régulateur, autrement les changements que d'un commun accord la durée des temps a rendus nécessaires ne pourraient pas s'effectuer. Et, que ce pouvoir revienne à une cour de justice ou à une commission, il appartient également à l'Etat. A mon avis, pour ce qui est du droit, la législature peut faire ce qui lui plaît relativement à toute donation sans injustice, pourvu que les privilégiés de personnes existantes soient respectés.

DERBY. — *Discours d'installation comme Lord Recteur à Edinbourg.* — 17 dec. 1875.

Depuis que ceci a paru, nous avons reçu d'un député à la Législature de Québec la lettre suivante, qui nous fait prévoir une révision de la position insoutenable qui nous est faite :

Mon cher " Chercheur : "

Malgré la mauvaise opinion que vous semblez entretenir sur le compte de la députation, je puis vous assurer que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les remarquables articles que vous avez publiés sur la question des Biens du Séminaire.

Vos articles ont été une révélation pour moi. Je n'avais qu'une très vague idée des obligations de cette maison. J'ignorais encore davantage la manière cavalière avec laquelle elle traite le public.

Je vais me faire un devoir, à la prochaine session, de soumettre tout le débat à mes collègues. Je n'espère pas réussir à engager le ministère à prendre une action énergique, mais l'élan sera donné, et peut-être, l'un de ces jours, l'opinion publique éclairée recevra-t-elle satisfaction sur ce point.

Veillez me croire, etc.,

Votre humble serviteur.